

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

### DÉLIBÉRATION n° 2012/09/25-20

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 25 septembre 2012, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

**Vu** le Code de l'Éducation, et notamment son article L613-1,  
**Vu** la Loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités,  
**Vu** le décret n°2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux,  
**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2011 relatif à la licence,  
**Vu** l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,  
**Vu** l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale,  
**Vu** l'avis favorable du conseil des études et de la vie universitaire en date du 20 septembre 2012 portant sur l'objet de la présente délibération,

### DÉCIDE :

#### **OBJET : Modalités de Contrôle des Connaissances - MCC (vague 2)**

Le conseil d'administration approuve la seconde vague des Modalités de Contrôle des Connaissances détaillées dans le document annexé à la présente délibération, ainsi que le document de cadrage « des modalités d'inscription, de progression et de validation en licence et master » annexé à la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée par 28 voix pour et 2 voix contre.**

Membres en exercice : 30  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 30

Fait à Marseille, le 25 septembre 2012

  
Yvon BERLAND  
Président de l'Université d'Aix-Marseille



## Modalités d'inscription, de progression et de validation en licence et master : document de cadrage\*

Avis favorable du CEVU du 20 septembre 2012  
Approuvé par le conseil d'administration du 25 septembre 2012

### 1. Architecture et principes généraux d'organisation des diplômes

Chaque diplôme est organisé en semestres, eux-mêmes décomposés en unités d'enseignement (UE). A chaque UE est affecté un nombre défini de crédits (ECTS). Un semestre correspond à un total de 30 crédits, répartis sur l'ensemble des UE qui le constituent. Une année universitaire se compose de deux semestres : elle regroupe un total de 60 crédits.

La licence comporte six semestres : elle représente une valeur de 180 crédits.  
Le master comporte quatre semestres : il représente une valeur de 120 crédits.

#### *Principes de validation des enseignements crédités*

Les unités d'enseignement peuvent être acquises selon deux modalités :

- par CAPITALISATION : lorsque l'UE est validée selon les critères définis dans le règlement d'examen, les crédits associés sont définitivement obtenus.
- par COMPENSATION : lorsque la note obtenue à l'UE est insuffisante, celle-ci peut toutefois être compensée par les notes obtenues à d'autres unités d'enseignement du même semestre ou de la même année (cf précisions infra). L'UE déficiente est alors déclarée acquise par compensation.

Les modalités de capitalisation/compensation propres à chaque formation sont exposées en détail dans les dispositions particulières : il appartient à chaque étudiant d'en prendre connaissance et de s'y reporter précisément.

Les semestres sont construits pédagogiquement de manière à donner à l'étudiant la possibilité d'élaborer progressivement son projet de formation.

L'**inscription administrative annuelle** permet à l'étudiant de s'acquitter de ses droits de scolarité : elle n'a lieu qu'une fois au début de l'année universitaire et couvre donc les deux semestres.

Elle doit impérativement être complétée par une **inscription pédagogique semestrielle** : pour chaque semestre, l'étudiant se prononce sur le choix des UE dont il va suivre les enseignements, notamment dans les cas où la formation dispensée propose des éléments optionnels.

### 2. Dispositions spécifiques à la licence

#### **2.A) Modalités d'inscription**

Le nombre d'inscriptions annuelles consécutives en licence est limité à cinq, réparties comme suit : trois inscriptions consécutives maximum pour l'ensemble des niveaux [licence 1 + licence 2] ; deux inscriptions consécutives maximum en licence 3.

Toute inscription annuelle supplémentaire éventuelle ne pourra être accordée que sur dérogation.

Les étudiants ayant interrompu leurs études depuis trois ans au moins bénéficient de nouveau du droit aux inscriptions annuelles ; ils relèvent alors du régime de la reprise d'études.

---

\* Ce texte correspond à une version rédigée du document « Modalités de contrôle des connaissances – Récapitulatif des propositions (cycles L et M) » approuvé en CEVU du 10 mai 2012 et en CA du 29 mai 2012.

## **2.B) Organisation et règles du contrôle des connaissances**

Les enseignements semestriels donnent lieu à une évaluation des acquis dont les modalités d'organisation relèvent du seul choix de la composante dans le respect de la réglementation.

Dans cette perspective, trois types d'organisation du contrôle des connaissances sont possibles au sein d'une UE :

2.B)a) les connaissances sont évaluées au seul moyen d'un contrôle terminal.

2.B)b) les connaissances sont évaluées à l'issue d'une combinaison entre contrôle terminal et contrôle continu selon des pondérations fixées par la composante.

Dans les cas 2.B)a) et 2.B)b) décrits ci-dessus, deux sessions d'examens sont proposées : les UE devant être réévaluées en seconde session seront celles qui n'auront été acquises ni par capitalisation ni par compensation à l'issue de la première session.

La présence à toutes les épreuves de session 1 est obligatoire. Tout étudiant concerné par la seconde session est tenu de se présenter à chacune des épreuves relatives aux UE non acquises en session 1. Dans le cas contraire, il sera automatiquement déclaré ajourné à la seconde session, sans application des règles de compensation précisées dans le paragraphe 2.C).

Pour les travaux pratiques ainsi que pour les UE et éléments constitutifs d'UE ayant fait l'objet d'un contrôle continu partiel durant le semestre, l'opportunité de conserver ou non les notes de contrôle continu de la session 1 pour la session 2 est laissée à l'appréciation de la composante.

2.B)c) les connaissances sont évaluées au moyen d'un contrôle continu intégral (CCI)

Lorsque le CCI est instauré, celui-ci se compose d'au moins trois épreuves réparties dans le semestre, majoritairement organisées en présentiel. Aucune des épreuves organisées dans le cadre du CCI ne peut représenter plus de 50% de la note finale à l'enseignement concerné. L'assiduité à tous les examens/épreuves du CCI est obligatoire. Le CCI se substitue aux examens terminaux et ne fait pas l'objet d'une seconde session sauf exception pour régime dérogatoire.

Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une obligation d'assiduité concernant l'assistance aux travaux dirigés et/ou pratiques faisant partie du cursus. Toute dérogation éventuelle à cette règle sera exercée dans des conditions fixées par la composante.

## **2.C) Critères de validation des connaissances appliqués dans l'établissement**

### 2.C)a) Validation de l'UE

- Une UE est acquise par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20.

Si l'UE comporte des éléments constitutifs, la note à l'UE est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent. Dans ce cas, les coefficients respectifs des éléments constitutifs de l'UE sont précisés dans les dispositions particulières propres à la formation.

- Les UE se compensent entre elles au sein d'un même semestre (y compris stage) : lorsque la note à l'UE est inférieure à 10/20 mais que l'étudiant a obtenu la moyenne au semestre, l'UE est alors validée par compensation.

Toute UE obtenue, par capitalisation ou par compensation, l'est définitivement, sans possibilité de renonciation.

Si l'UE obtenue est constituée de plusieurs éléments, ces derniers sont également considérés comme définitivement validés, quelle que soit la note attribuée à chaque élément constitutif de l'UE.

De même sont capitalisables les éléments constitutifs des unités d'enseignement, dont la valeur en crédits est également fixée.

### 2.C)b) Validation du semestre

La note du semestre est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des UE qui le composent, à laquelle s'ajoutent d'éventuels points de bonification (cf paragraphe 4.).

Les crédits attribués à chaque UE sont utilisés comme coefficients pour le calcul des moyennes générales au semestre, à l'année et au diplôme.

- Le semestre est validé dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20 : il est alors capitalisé.

- Si la note au semestre est inférieure à 10/20, celui-ci peut être compensé au sein d'une même année par l'autre semestre de l'année en question :

\*les semestres 1 et 2 se compensent à l'intérieur de la 1<sup>o</sup>année de licence,

\*les semestres 3 et 4 se compensent à l'intérieur de la 2<sup>o</sup>année de licence,

\*les semestres 5 et 6 se compensent à l'intérieur de la 3<sup>o</sup>année de licence.

Les semestres relevant de niveaux différents ne peuvent se compenser entre eux à l'intérieur de la licence.

Qu'il soit validé par capitalisation ou par compensation, un semestre acquis confère dans tous les cas à l'étudiant les 30 crédits correspondants.

### 2.C)c) Validation de l'année

L'année est validée dès lors que la moyenne des deux semestres qui la composent est supérieure ou égale à 10/20 (que les deux semestres soient capitalisés, ou que l'un d'entre eux soit compensé).

Si deux semestres se compensent au sein d'une même année, les 60 crédits annuels sont considérés comme acquis.

#### 2.C)d) Validation de la licence

La délivrance de la licence est subordonnée à la validation de chacune des trois années qui la composent et entraîne l'obtention de 180 crédits. Les première, deuxième et troisième années de licence ne se compensent pas entre elles : une validation du diplôme par compensation entre les niveaux annuels ne peut être prononcée que sur décision du jury.

#### *Délivrance du DEUG :*

Le Diplôme d'Etudes Universitaires Générales (DEUG) peut être délivré sur demande expresse de l'étudiant, dès lors que celui-ci a validé les première et deuxième années du diplôme de licence.

#### 2.C)e) Absence de note éliminatoire

Il n'existe aucune note éliminatoire au sein de la licence, qu'il s'agisse de la validation des éléments constitutifs d'UE, de l'UE, du semestre, de l'année ou du diplôme.

#### 2.C)f) Détermination de la mention obtenue à la licence

Elle se fait sur la base de la moyenne générale (MG) des trois années, en première comme en deuxième session, selon les paliers suivants :

- \* $12 \leq MG < 14/20$  : mention Assez Bien.
- \* $14 \leq MG < 16/20$  : mention Bien,
- \* $16 \leq MG < 18/20$  : mention Très Bien,
- \* $18 \leq MG \leq 20/20$  : mention Très Bien avec félicitations du jury,

Pour les étudiants n'ayant pas effectué l'intégralité de leur cursus de licence à l'université d'Aix-Marseille, le calcul de la mention obéira aux modalités précisées ci-dessus, mais sur la seule base de la moyenne des semestres passés dans AMU.

### **2.D) Règles de progression**

Pour accéder à l'année supérieure, un étudiant doit avoir validé l'année en cours (obtention des 60 crédits de L1 nécessaire pour passer en L2, obtention des 60 crédits de L2 nécessaire pour passer en L3). Dans le cas contraire, l'étudiant est déclaré ajourné.

Néanmoins, sous certaines conditions, et **sur décision du jury**, certains aménagements sont possibles :

- \*un étudiant ajourné ayant acquis au moins 48 crédits sur les 60 qui constituent l'année peut être autorisé à s'inscrire dans l'année supérieure : il est alors déclaré ajourné autorisé à continuer (AJAC).
- \*un étudiant ajourné ayant acquis au moins 30 crédits sur les 60 qui constituent l'année peut être autorisé à présenter par anticipation certaines UE de l'année supérieure, dans une limite de 3 unités d'enseignement. Il est alors déclaré ajourné redoublant (AJRE).

En tout état de cause, le jury demeure souverain quant à la mise en œuvre effective de ces aménagements.

L'accès à la troisième année de la licence n'est possible que si l'étudiant a entièrement validé la première année.

## **3. Dispositions spécifiques au master**

### **3.A) Modalités d'inscription**

L'accès au niveau **master 1** est ouvert aux titulaires d'une licence dans un domaine compatible avec celui du master. Les 180 crédits de la licence doivent être entièrement acquis par l'étudiant : aucun dispositif d'enjambement ou de passage anticipé au niveau M 1 n'est autorisé si la licence n'est pas validée dans sa totalité.

L'accès au **master 2** est contingenté : il est soumis à une sélection ouverte aux titulaires des 60 crédits de master 1 ou équivalent.

Le nombre d'inscriptions annuelles consécutives en master est limité à trois dont une seule en master 2.

Toute inscription annuelle supplémentaire éventuelle ne pourra être accordée que sur dérogation.

Les étudiants ayant interrompu leurs études depuis trois ans au moins bénéficient de nouveau du droit aux inscriptions annuelles ; ils relèvent alors du régime de la reprise d'études.

### **3.B) Critères de validation des enseignements appliqués dans l'établissement**

#### 3.B)a) Validation de l'UE

Les éléments constitutifs d'une UE se compensent entre eux à l'intérieur d'une même UE.

Les UE se compensent entre elles au sein d'un même semestre.

Le règlement d'examen peut prévoir une/des note(s)-seuil(s) au-dessous desquelles la compensation au semestre n'est pas possible. Ces seuils peuvent être appliqués au niveau de l'UE ou de l'élément constitutif de l'UE.

### 3.B)b) Validation du semestre et de l'année

#### *En master 1*

Deux formules, exclusives l'une de l'autre, sont possibles :

\*Les semestres se compensent entre eux pour la validation de l'année et l'évaluation des connaissances est effectuée sur une session unique.

\*Les semestres ne se compensent pas et l'évaluation des connaissances est effectuée sur deux sessions.

*En master 2*, les semestres ne se compensent pas et l'évaluation des connaissances est effectuée sur une session unique.

La présence à toutes les épreuves d'examen est obligatoire, que la mention propose une session unique ou deux sessions.

Dans le cas où deux sessions sont organisées, tout étudiant concerné par la seconde session est tenu de se présenter à chacune des épreuves relatives aux UE non acquises en session 1.

### 3.B)c) Détermination de la mention

La détermination de la mention se fait à l'année : une mention sera attribuée à l'étudiant pour l'année de master 1 sur la base de la moyenne générale annuelle au M 1 ; de même une mention sera calculée pour l'année de master 2, sur la base de la moyenne générale annuelle au M 2.

La mention est définie selon les seuils indiqués au paragraphe 2.C)f).

### 3.B)d) Obligation d'assiduité

Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une obligation d'assiduité concernant l'assistance à l'ensemble des enseignements du cursus. Toute dérogation éventuelle à cette règle sera exercée dans des conditions fixées par la composante.

## **4. Bonification semestrielle en licence et master**

### **2.A) En licence et en master 1**

La pratique d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel est possible : ce choix sera exprimé par l'étudiant à l'occasion de son inscription pédagogique semestrielle.

La nature de ces activités relèvera de l'un des domaines suivants : 1) culture, 2) sport, 3) engagement étudiant, 4) approfondissement des connaissances. Par ailleurs, d'autres types d'activités bonifiées peuvent être proposées par la composante : il appartient à l'étudiant de se renseigner auprès des services compétents de son UFR/département/école/institut.

La bonification ainsi obtenue se traduit par une majoration de la moyenne des UE du semestre, dans le respect d'un plafond fixé à 0.5 point d'augmentation, quel que soit le nombre d'activités effectivement suivies par l'étudiant.

Un bonus pris en compte en session 1 le sera également en session 2. En revanche, dans le cas où un étudiant ajourné doit repasser son semestre l'année suivante, il ne conservera pas le bénéfice des points de bonus obtenus.

Un bonus semestriel ne peut être pris en compte si l'activité bonifiée est identique au contenu d'un enseignement obligatoire ou optionnel présent dans le semestre (exemple : il n'est pas possible de faire valoir un bonus sport s'il existe une UE sport intégrée au cursus même).

### **2.B) En master 2**

Aucune activité ne peut donner lieu à bonification en master 2.

## **5. Stages facultatifs**

Par ailleurs, les étudiants ont la possibilité de faire des stages facultatifs dans les cycles L et M, obligatoirement accompagnés d'une convention. Ces stages font l'objet d'une validation préalable par le responsable de formation et d'une évaluation non créditée sous la forme d'une UE supplémentaire.

Tableau des Retours de MCC par composantes et types de Diplômes, Nature des échanges entre la composante et la DEVE  
2ème vague

Composante	Type de Diplôme	Mentions	Navette DEVE - Composantes	Etat de l'expertise DEVE	Observations	Avis CEVU du 20 sept 2012	
ALLSH	DAEU	Option A et B	RAS	Finalisé		Avis Favorable	
	DEUST	Formation de base aux métiers de théâtre	RAS	Finalisé		Avis Favorable	
		Anthropologie					
		Arts Plastiques					
		Géographie					
		Histoire					
		Histoire de l'art et archéologie					
		Humanités : Lettres Langues et Cultures					
		Langues étrangères appliquées (LEA)					
		Langues, littératures et civilisations étrangères (LLCE)					
		Lettres		Reprise de la règle de définition de l'assiduité.	Finalisé		Avis Favorable
		Musique		Reprise des règles de compensation et de capitalisation.			
		Philosophie		Rédaction et Mise en forme			
		Psychologie					
		Sciences de l'éducation <i>L3 suspendue</i>					
		Sciences du langage					
		Sociologie					
	Théorie et pratique des arts du spectacle <i>L3 suspendue</i>						
	Conception et mise en œuvre de projets culturels						
	Conservation et restauration du patrimoine bâti						
LP	Coordonnateur référent en gérontologie		Conformité des MCC aux dispositions de l'arrêté des LP	Finalisé		Avis Favorable	
	Professionnels signeurs dans les métiers de l'enseignement, de l'éducation et de l'action sociale						
	Travailleurs sociaux et soignants signeurs						

Composante	Type de Diplôme	Mentions	Navette DEVE - Composantes	Etat de l'expertise DEVE	Observations	Avis CEVU du 20 sept 2012
ALLSH	Master	Anthropologie	Reprise de la règle de définition de l'assiduité. Reprise des règles de compensation et de capitalisation. Rédaction et mise en forme	Finalisé		Avis Favorable
		Archéologie et Histoire de l'Art				
		Arts				
		Education et formation				
		Ergologie				
		Etudes européennes				
		Géographie				
		Histoire et humanités				
		Langues et cultures étrangères : Aire culturelle arabe, musulmane et sémitique				
		Langues et cultures étrangères : Aire culturelle du monde anglophone				
		Langues et cultures étrangères : Aire culturelle romane				
		Langues et cultures étrangères : Aire culturelle slave				
		Langues et cultures étrangères : Aire interculturelle Franco-allemande				
		Langues et cultures étrangères : Aire culturelle asiatique				
		Langues Etrangères Appliquées (LEA)				
		Lettres				
		Négociation Internationale et Interculturelle				
Philosophie						
Psychologie						
Sciences du langage						
Sociologie						
Traduction						

Tableau de bord - Navettes composantes Règlements examens - CEVU 20/09/2012

Composante	Type de Diplôme	Mentions	Navette DEVE - Composantes	Etat de l'expertise DEVE	Observations	Avis CEVU du 20 sept 2012	
IUFM	Master	Métiers de l'enseignement de l'Education et de la Formation	Règles d'assiduité Conformité des règles de compensation et nombre de sessions	Finalisé	Demande de dérogation nb de sessions Master pour 2012-2013	Avis Favorable	
	Master	Océanographie	Règles d'assiduité	Finalisé		Avis Favorable	
	Master	Sciences de l'Environnement Terrestre	Nombre de sessions et rappel de la semestrialisation (jury de semestre)				
OSU Pythéas	Licence	Biologie					
		Informatique					
		Mathématiques					
		Mathématiques appliquées et sciences sociales					
		Mathématiques, Physique, Chimie, Informatique (MPCI)					
		Mécanique L3 suspendue					
		Physique - Chimie					
		Sciences de la nature, de la terre et de l'environnement					
		Sciences et Humanités					
		Sciences pour l'ingénieur					
		Sciences sanitaires et sociales Mention de licence suspendue L3					
		Sciences, Arts et Techniques de l'Image et du Son (SATIS), Mention de licence suspendue L3			Règles d'assiduité Compensation /capitalisation des éléments constitutifs d'UE	Finalisé	
Sciences	LP	Aménagement paysager (conception, gestion, entretien)					
		Animateur scientifique					
		Assistant chef de projet informatique					
		Conduite et supervision des systèmes automatisés					
		Electricité et électronique pour l'EcoBâtiment					
		Etude et mise en œuvre des produits composites					
		Gestion et optimisation des systèmes de traitement de l'eau					
		Gestion et Traitement Statistiques de Bases de Données					
		Maintenance des équipements de production					
		Management des industries, de la cosmétique et de la chimie fine					
		Management des systèmes qualité pour la filière vit-vinicole					
		Métrologie, instrumentation et commande de procédés pour l'industrie					
Nouvelles technologies de l'informatique							
Optique professionnelle							
Valorisation et commercialisation des plantes aromatiques méditerranéennes							
Visiteur médical			Conformité des MCC avec les dispositions de l'arrêté des LP	Finalisé		Avis Favorable	

Tableau de bord - Navettes composantes Règlements examens - CEVU 20/09/2012

Composante	Type de Diplôme	Mentions	Navette DEVE - Composantes	Etat de l'expertise DEVE	Observations	Avis CEVU du 20 sept 2012
Sciences	Master	Action gérontologique et Ingénierie Sociale	Règles d'assiduité Compensation /capitalisation des éléments constitutifs d'UE	Finalisé		Avis Favorable
		Agrosciences				
		Analyses sensorielles				
		Bioinformatique, biochimie structurale et génomique				
		Chimie				
		Développement et Immunologie				
		Energie Nucléaire				
		Génie des procédés				
		Image et Systèmes				
		Informatique				
		Ingénierie de la Production du Bâtiment				
		Instrumentation				
		Matériaux				
		Mathématiques et Applications				
		Mécanique, Physique et Ingénierie				
		Microbiologie, Biologie Végétale et Biotechnologies				
		Microélectronique et Nanoelectronique				
Neurosciences						
Physique						
Qualité						
Sciences, Arts et techniques de l'Image et du Son						
IUT de Provence	LP	Conception et administration de sites web	Conformité des MCC avec les dispositions de l'arrêté des LP Validation de la forme et de la diffusion auprès des étudiants	Finalisé		Avis Favorable
		Création multimédia pour le web				
		Développement durable des territoires ruraux				
		Eco-logistique et gestion durable des flux				
		Géomatique et développement durable des territoires ruraux				
		Imagerie numérique				
		Tourisme durable				
		Génie Biologique				
		Gestion Administrative et Commerciale				
		Qualité Logistique industrielle et organisation Informatique				
Services et Réseaux de Communication						
IUT de Provence	DUT	Conformité des MCC avec les dispositions de l'arrêté des DUT et des contenus pédagogiques propres à chaque filière	Conformité des MCC avec les dispositions de l'arrêté des DUT et des contenus pédagogiques propres à chaque filière Validation de la forme et de la diffusion auprès des étudiants	Finalisé		Avis Favorable
		Validation de la forme et de la diffusion auprès des étudiants				

Composante	Type de Diplôme	Mentions	Navette DEVE - Composantes	Etat de l'expertise DEVE	Observations	Avis CEVU du 20 sept 2012	
Polytech	Licence	Parcours PEI	Règle d'assiduité Conservation des éléments constitutifs d'UE Prise en compte des bonifications et extension des bonus au-delà du sport	Finalisé		Avis Favorable	
		Biotechnologie					
		Génie biomédical					
		Informatique, réseaux et multimedia					
		Matériaux					
Ingénieurs Diplômés	Licence	Génie civil	Précision dans la maquette des ECTS affectés à chaque UE	Finalisé sous réserve		Avis Favorable	
		Génie industriel et informatique					
		Mécanique et Energétique					
		Microélectronique et Télécommunications					
		Modélisation, simulation et gestion du risque industriel					
EJCM	Master	Systèmes intelligents pour le bâtiment	clarification des règles distinctes des niveaux M1 et M2	Finalisé		Avis Favorable	
		Information et communication					
		L3 suspendue					
		Information et communication					
		L3 suspendue					
FDSP	Capacité en Droit	Information et communication (dont la spécialité VTJ)	Cadrage national ( Décret 1956 )	Finalisé		Avis Favorable	
		Capacité en Droit					
	LP	Les métiers de l'immobilier dans la construction et la gestion immobilière	Conformité au cadrage national	Finalisé			Avis Favorable
		Management et droit du transport maritime					
		Métiers du notariat					
	Master	Droit de la santé	Reprise des règles de compensation Accès en Master 2 (domaine compatible / commission pédagogique) Reprise de la règle d'assiduité Reprise de la règle de calcul des mentions	Finalisé sous réserve de la question du calcul des mentions en M1			Avis Favorable. La détermination des seuils de mention en master sera approuvée lors du prochain CEVU
		Droit des affaires					
		Droit et management de la culture et des médias					
		Droit international et européen					
		Droit patrimonial, immobilier et notarial					
Droit privé et sciences criminelles							
	Droit public						
	Histoire du droit						
	Urbanisme et aménagement						

Composante	Type de Diplôme	Mentions	Navette DEVE - Composantes	Etat de l'expertise DEVE	Observations	Avis CEVU du 20 sept 2012	
FEG	Licence	Gestion Mention de licence suspendue L3	Absence de seconde session en L3 Gestion	Finalisé sous réserve		Avis Favorable	
		Banque					
	LP	Collaborateur en cabinet d'expertise comptable					
		Droit et économie du tourisme					
		Entrepreneuriat création reprise d'entreprise	Pour certaines LP : précision des conditions de validation (moyenne générale + moyenne obtenue au bloc stage/projet tutoré)		Finalisé sous réserve		Avis Favorable
		Import-export (commerce international)	Proportionnalité ECTS/coefficients à vérifier				
		Import-Export des PME-PMI					
		Management multicanal du commerce de détail					
		Responsable de structures enfance, petite enfance					
		Administration des institutions culturelles					
		Aix-Marseille Sciences Economiques					
		Banque et Affaires internationales					
		Commerce, décision, gestion					
Comptabilité, finance, fiscalité et patrimoine							
FSS	Master	Economie Appliquée	Mention du plafonnement à 0,5 point du bonus semestriel de M1	Finalisé sous réserve		Avis Favorable	
		Management logistique et stratégie	Equilibre dans la répartition des ECTS par semestres à confirmer pour certaines formations				
		Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises (MIAGE)	Seuil de mention à 18/20 (TB-Félicitations)				
		Métiers de la mode et du textile					
		Métiers de la montagne					
		RH et management responsable des organisations					
		Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS)	RAS		Finalisé		Avis Favorable
		Administration des entreprises	Nécessité d'équilibrer les semestres à 30 crédits.				
		Recherche, études et conseil en sciences de gestion	Précision sur la session exceptionnelle qui n'est pas une 2ème session (uniquement pour les régimes dérogatoires ou pb santé).		Finalisé		Avis Favorable
		Sciences du Management	Conditions d'assiduité				
IMPGT	Master	Management public	Modifications formelles mineures	Finalisé		Avis Favorable	

Tableau de bord - Navettes composantes Règlements examens - CEVU 20/09/2012

Composante	Type de Diplôme	Mentions	Navette DEVE - Composantes	Etat de l'expertise DEVE	Observations	Avis CEVU du 20 sept 2012				
IUT Aix en Pce	LP	Action commerciale inter-entreprises : industrie et service aux entreprises	Règlements conformes au cadrage national LP Les maquettes sont à expertiser pour validation définitive	Finalisé sous réserve		Avis Favorable				
		Administration et sécurité des réseaux d'entreprise								
		Aéronautique								
		Bibliothèque								
		Conduite de projets territoriaux durables								
		Contrôle et pilotage des performances								
		Contrôle métrologie et qualité								
		Coordonnateur de prévention, santé-sécurité au travail, évaluation des risques								
		Développement et Administration Internet et Intranet (DA2I)								
		Distribution : management de rayon (DISTECH)								
		Edition								
		Gestion de l'emploi, de la formation et des compétences								
		Gestion et développement des produits de la mode								
		Industrialisation des systèmes automatisés de production								
		Industrialisation intégrée								
		Librairie								
		Management logistique opérationnel								
Marketing et réseaux de communication										
Multimédia-Internet-Webmaster										
Organisation et gestion des achats										
Radioprotection et Sécurité Nucléaire										
IUT Aix-en-Pce	DUT	Carières sociales (gestion urbaine et services à la personne)	Règlements conformes au cadrage national DUT Les maquettes sont à expertiser pour validation définitive	Finalisé sous réserve		Avis Favorable				
		Gestion des entreprises et des administrations (finances-comptabilité, Petites et moyennes organisations, RH)								
		Gestion logistique et transport								
		Information-Communication								
		Techniques de commercialisation								
		Génie Mécanique et Productive								
		Hygiène-sécurité-environnement								
		Informatique								
		Réseaux et télécommunications								
		Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine et spécialités *								
		Diplôme d'Etat de Sage-Femme *								
		Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie et spécialités *								
		Produits de santé et cosmétiques								
		Médecine					Diplômes d'Etat	RAS	Finalisé	Avis Favorable
							Diplômes d'Etat	5 inscriptions consécutives en 1 <sup>er</sup> cycle au lieu de 4	Finalisé	Avis Favorable
		Pharmacie					Diplômes d'Etat	RAS	Finalisé	Avis Favorable
							LP	RAS	Finalisé	Avis Favorable